



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3349**

commune (s) : **Ecully**

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Petit Bois et appartenant à M. Pierre Geminet**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3349**

commune (s) : Ecully

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain située chemin du Petit Bois et appartenant à M. Pierre Geminet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir chemin du Petit Bois à Ecully, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain nu d'environ 50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AT 12 et située chemin du Petit Bois à Ecully.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre Geminet accepte de céder ledit terrain au prix de 45 € le mètre carré, soit 2 250 € pour 50 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation.

La Métropole ferait procéder aux travaux suivants :

- réalisation d'un muret d'une hauteur comprise entre 0,50 m et 1 m,
- pose d'une bordure basse en pieds de talus.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatif du prix de vente.

La réalisation du document d'arpentage, estimée à 200 €, est à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 250 €, d'une parcelle de terrain nu d'environ 50 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée AT 12, libre de toute location ou occupation, située chemin du Petit Bois à Ecully et appartenant à monsieur Pierre Geminet, dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie; individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 935 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4367.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 2 250 € correspondant au prix de l'acquisition, de 200 € au titre du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**